

Rapport P-491 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 septembre 2023: «Un an d'aboiements en permanence, ça suffit».

### *CONCLUSIONS*

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2024,  
dans le rapport P-491 A)

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-491 au Conseil administratif le 21 mai 2024.